

Département du Calvados

Commune de Ver sur Mer

BRITISH NORMANDY MEMORIAL

Projet de création d'un Mémorial Britannique

Etude préalable et mesures de compensation agricole collective



Maître d'œuvre



Demandeur



NORMANDY MEMORIAL TRUST
56 Warwick Square
LONDON, SW1V 2AJ

Date : 17 Juillet 2018

Version modifiée le 23 Août 2018

SOMMAIRE

1.	Contexte du projet	3
1.1.	Loi d’avenir agricole.....	3
1.2.	L’historique du projet et la localisation du site	4
1.3.	L’évolution du plan-masse et du périmètre du projet	5
2.	Les parcelles concernées	7
3.	Les exploitations concernées par le projet.....	9
	Les emplois des exploitations concernées	12
4.	Définition du périmètre d’étude	13
4.1	Méthodologie	14
4.2	Résultats	14
4.3	Conclusion sur la définition du périmètre d’étude	17
5.	Etat initial de l’économie agricole dans le territoire étudié.....	18
5.1	Données générales	18
5.2	Terroirs d’appellation d’origine.....	19
5.3	Indicateurs disponibles sur le territoire d’étude	19
6.	Etude des effets du projet sur l’activité agricole du territoire concerné	21
6.1	Impact direct sur les exploitations concernées.....	21
6.2	Impact sur la filière	21
6.3	Impact sur l’emploi.....	21
6.3	Impacts cumulés.....	21
7.	Mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet.....	22
7.1	Justification du site et mesures d’évitement et de réduction.....	22
8.	Mesures de compensation collective visant à consolider l’économie agricole du territoire.....	23
8.1.	Estimation de la valeur économique totale	23
8.2.	Estimation de l’investissement nécessaire pour la reconstitution du potentiel économique agricole sur la zone d’étude.....	24
8.3.	Autres mesure complémentaire.....	24
	Liste des sigles et abréviations, glossaire	25

1. Contexte du projet

1.1. Loi d'avenir agricole

La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt prévoit en son article 28 que les *projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.*

«L'étude préalable et les mesures de compensation sont prises en charge par le maître d'ouvrage.

«Un décret détermine les modalités d'application du présent article, en précisant, notamment, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui doivent faire l'objet d'une étude préalable. »

Cette disposition est codifiée article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime.

Le présent document est établi en application du décret n°2016-1190 du 31 août 2016 précisant les cas et conditions de réalisation de l'étude préalable.

L'étude préalable comprend :

« 1° Une description du projet et la délimitation du territoire concerné ;

« 2° Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude ;

« 3° L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus ;

« 4° Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants ;

« 5° Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

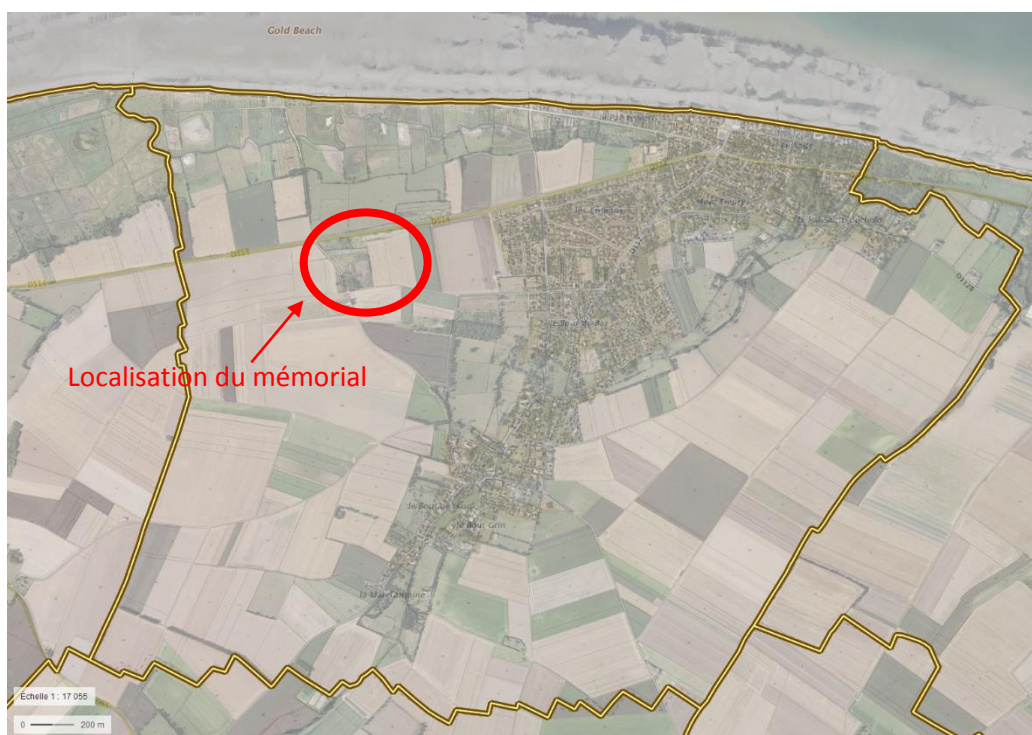
Une étude d'impact est par ailleurs réalisée conformément aux articles R. 122-1 à R. 122-5 du code de l'environnement.

1.2. L'historique du projet et la localisation du site

Le Normandy Memorial Trust, fondation britannique chargée de protéger la mémoire liée au débarquement des Alliés lors de la 2nde Guerre Mondiale, souhaite créer un lieu de souvenir et de commémoration rendant hommage aux membres des forces armées britanniques et soldats français engagés à leurs côtés, ayant donné leur vie lors du débarquement du 6 juin 1944 et durant toute la bataille de Normandie.

La commune de Ver-sur-mer, ayant été au cœur des événements du Débarquement sur Gold Beach, a été retenue pour l'implantation de ce mémorial.

Le site concerné pour le mémorial est localisé au nord-ouest de la commune, à environ 500m du centre de celle-ci.



Source
Geoportail
© IGN 2018

Le projet global du mémorial est envisagé sur deux parties : le lieu de mémoire prendra place sur un espace ouvert vers la mer et les lieux historiques du déroulement des combats sur Gold Beach, tandis que les éléments de service tels que le parking, les toilettes, la boutique, seront localisés en continuité du bourg de Ver-sur-mer.

Le mémorial comprendra une construction sur laquelle seront gravés les noms de 22500 soldats Britanniques et Français décédés lors de la Bataille de Normandie, ainsi qu'une importante surface végétalisée avec arbres et fleurs champêtres.

L'emprise du projet occupera des espaces actuellement en partie agricoles.



Vue aérienne du site existant

1.3. L'évolution du plan-masse et du périmètre du projet

Le projet tel qu'il sera réalisé a fait l'objet lors des études préalables de réflexions ayant conduit à l'évolution du plan masse pour permettre notamment une meilleure prise en compte de l'activité agricole. Alors que les premières esquisses prévoyaient un prélèvement de terres agricoles de 12.0 ha (version août 2017), le projet actuel réduit les prélèvements de terres auprès des exploitants. Il nécessite la suppression de 10.9 ha environ de terres agricoles.

Page suivante : aperçu de l'évolution du périmètre et du plan masse du projet lors des études préalables



Ci-contre : le projet de mémorial – source Liam O'Connor Architects

Version Août 2017

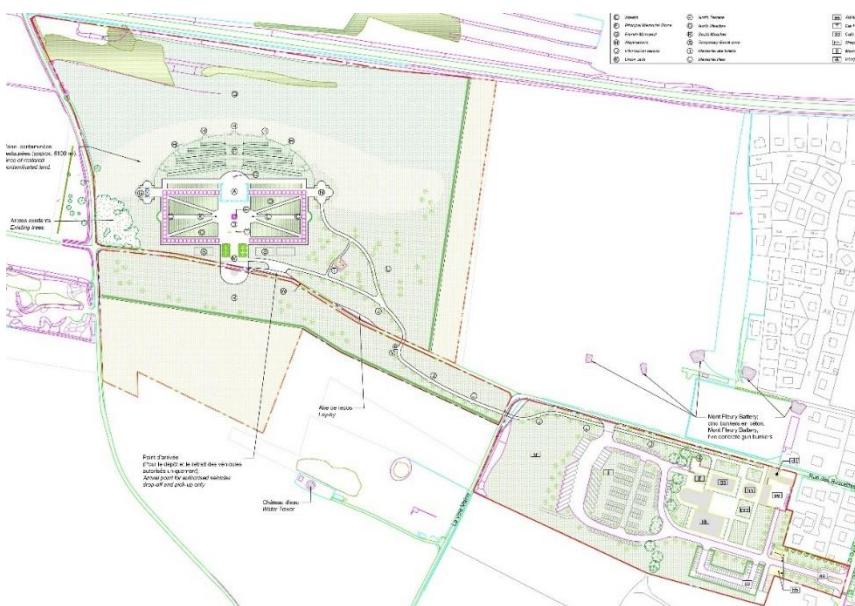
En bleu : le périmètre du projet actuel



le projet de mémorial – source Liam O'Connor Architects

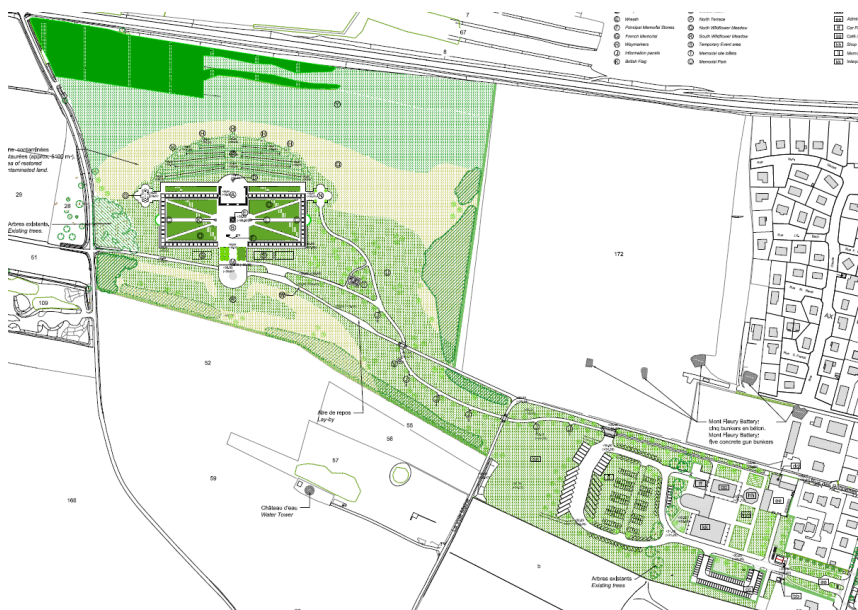
Version Septembre 2017

En bleu : le périmètre du projet actuel



le projet de mémorial – source Liam O'Connor Architects

Version Mai 2018



le projet de mémorial – source
Liam O'Connor Architects

Version adoptée Juillet 2018

2. Les parcelles concernées

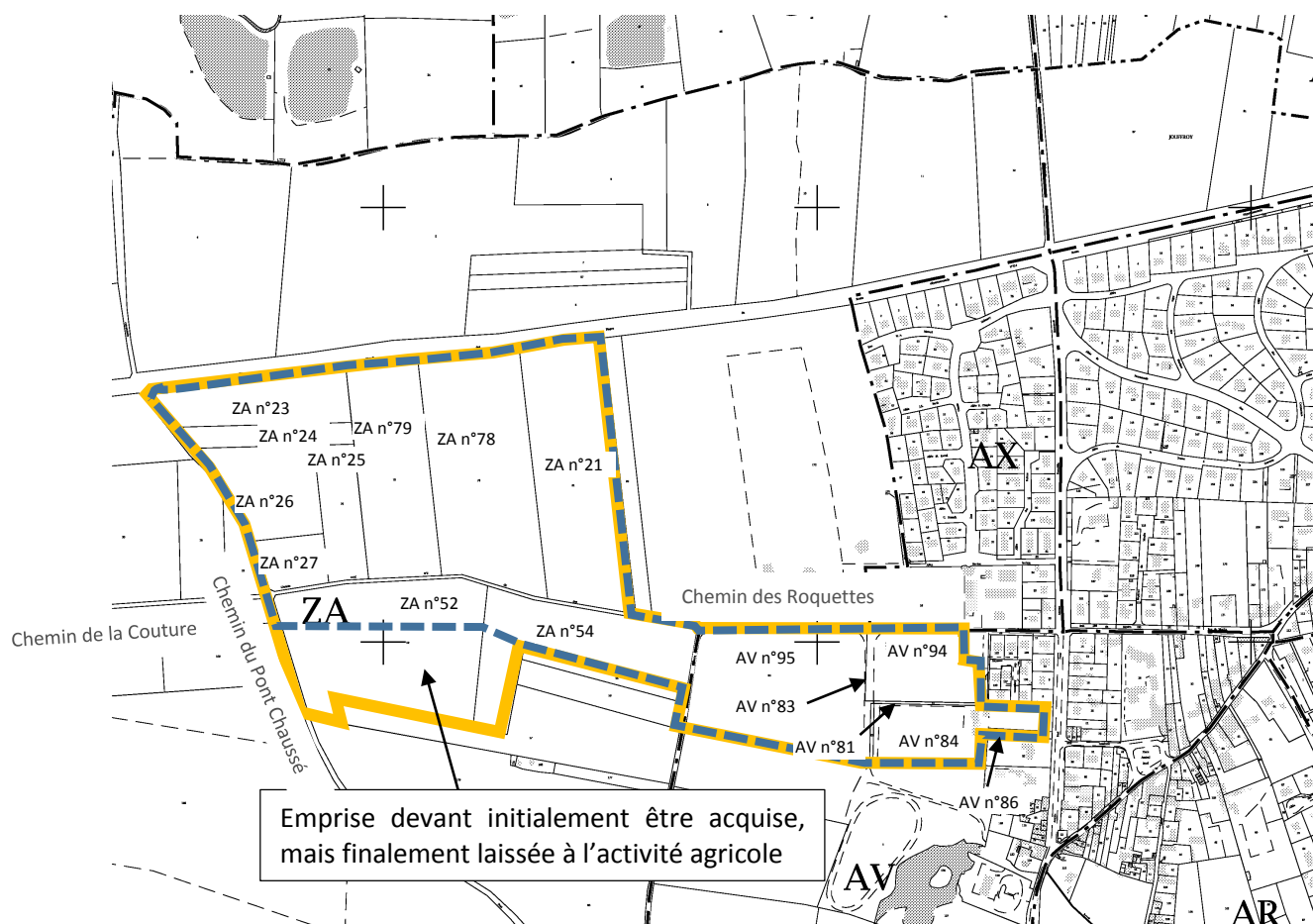
Sur la vingtaine d’hectares acquis par le Normandy Memorial Trust (NMT), 4.8 ha étaient à l’origine maîtrisés par la commune de Ver-sur-Mer et le CCAS de la commune. Les autres parcelles appartenaient à des personnes ou sociétés privées.

Le NMT dispose aujourd’hui de la maîtrise foncière (promesses et actes de vente signés) sur l’ensemble des parcelles de ce projet, listées dans le tableau ci-dessous.

Section cadastrale et N° de parcelle	Propriétaire d’origine (avant acquisition par le NMT)	Occupation du sol	Contenances cadastrales approximatives	
ZA n°21	M. MARIE René (sous curatelle Mme MENARD Laurence)	Labour	3.00 ha	
ZA n°23	CCAS Commune	Friche	1.11 ha	
ZA n°24	M. Mme AUBERTIN Michel	Friche	0.48 ha	
ZA n°25	COMMUNE DE VER SUR MER	Friche	0.73 ha	
ZA n°26	COMMUNE DE VER SUR MER	Friche	1.11 ha	
ZA n°27	COMMUNE DE VER SUR MER	Friche	0.44 ha	
ZA n°52p	Mme BIREE MARIE Régine	Labour	1.23 ha	sur 3.37ha de la parcelle d’origine sur 1.94ha de la parcelle d’origine
ZA n°54p	M. Mme MARIETTE Jules	Labour	1.47 ha	
ZA n°78	Mme THOMMERET GRIN Marie-Aimée	Labour	3.13 ha	
ZA n°79	M. COSTIL Claude	Labour	2.04 ha	
AV n°81	COMMUNE DE VER SUR MER	Terrain de sport	0.04 ha	
AV n°83	AUTOMOBILE MONTFORTAISE rep. par M. AZROU Laurent	Friche	0.03 ha	

AV n°84	COMMUNE DE VER SUR MER	Terrain de sport et parc de stationnement publics	1.12 ha
AV n°86	COMMUNE DE VER SUR MER	Parc de stationnement public	0.06 ha
AV n°94	SOCIETE CIVILE DU DOMAINE rep. par M. ALLAIN Eugène	Friche	1.07 ha sur 1.11 ha de la parcelle d'origine
AV n°95	AUTOMOBILE MONTFORTAISE rep. par M. AZROU Laurent	Friche	2.75 ha
Section ZA emprise non cadastrée	Commune de Ver-sur-Mer	Chemin rural dit des Roquettes	0.17 ha environ
Total emprise acquise			19.98 ha environ

Les superficies provisoires indiquées ci-dessus seront précisées par la procédure de bornage à venir.



- Parcels devant être acquises par le Normandy Memorial Trust lors des avant-projets
- Périmètre d'acquisition retenu

Note : Les aménagements projetés s'étendent sur une superficie de moins de 19 ha. Une partie nord des parcelles ZA n°21, 23, 78 et 79 ne sera pas touchée par les aménagements existants, mais sera toutefois incluse dans le périmètre acquis par le maître d'ouvrage.

3. Les exploitations concernées par le projet

L'emprise initialement acquise par le Normandy Memorial Trust devait inclure en partie sud-ouest (parcelle ZA n°52) un parc de stationnement. Ce parc ne sera finalement pas réalisé sur cette partie sud-ouest concernée par le périmètre de protection instauré autour du forage d'eau potable des Verbosseres.

Les parcelles agricoles impactées par le projet sont cadastrées section ZA n°21-78-79-52 *partie* – 54 *partie*, pour une emprise d'environ 10.88ha. Le projet impacte 4 exploitants agricoles.

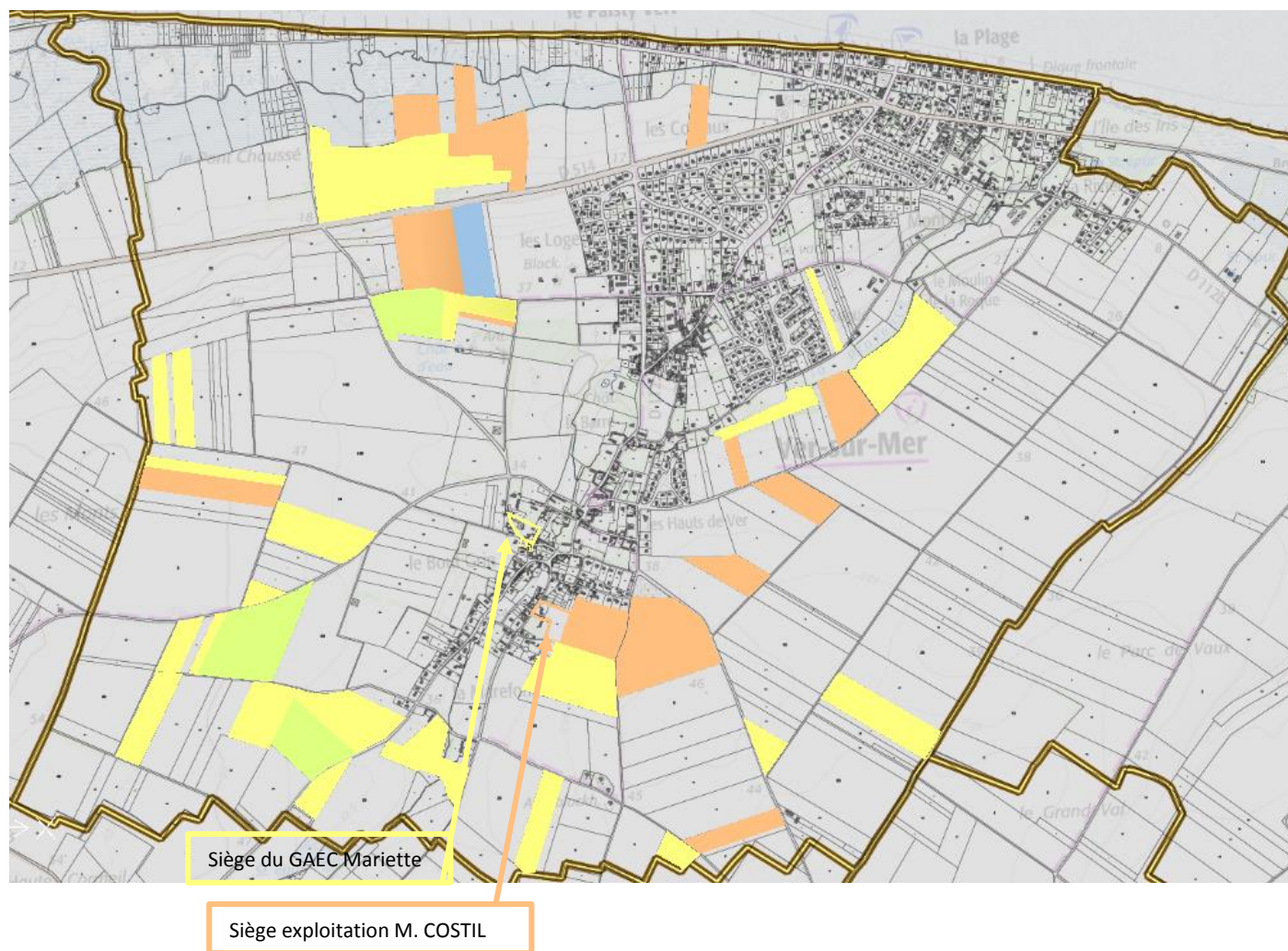
		Périmètre d'acquisition
	<u>1</u>	Exploitation Costil Siège : 9 rue mare fontaine 14114 VER-SUR-MER
	<u>2</u>	Exploitation Vallerend EARL des Sources - 8 rue de l'église 14480 BAZENVILLE
	<u>3</u>	Exploitation Birée LA FOLIE 14250 AURSEULLES
	<u>4</u>	Exploitation Mariette 6 rue des piliers 14114 VER-SUR-MER
		Emprise non agricole

Exploitation impactée	Forme juridique	Date création entreprise	Activité principale	Surface totale exploitée en 2017	Dont surface sur Ver-sur-Mer	Dont emprise acquise par NMT	Emprise impacté	Production sur les parcelles impactées	Distance siège-parcelle impactée
<u>1</u>	Exploitation en nom propre	1982	Élevage et polyculture	74 ha	36ha	5.2 ha	7.0%	2016 : Blé 2017 : Blé	1.4 km
<u>2</u>	EARL	1993	Élevage laitier et polyculture	175 ha	*	3.0 ha	1.7%	2016 : Mais ensilage 2017 : Blé	7 km
<u>3</u>	GAEC	2001	Élevage laitier, bovins et polyculture	240 ha	10ha	1.2 ha	0.5%	2016 : Colza d'hiver 2017 : Culture de vente	32 km
<u>4</u>	GAEC	2000	Culture et élevage associés	68 ha	66ha	1.5ha	2.2%	2016 : Mais ensilage 2017 : Orge	0.9 km

* : Donnée non connue

COMMUNE DE VER-SUR-MER

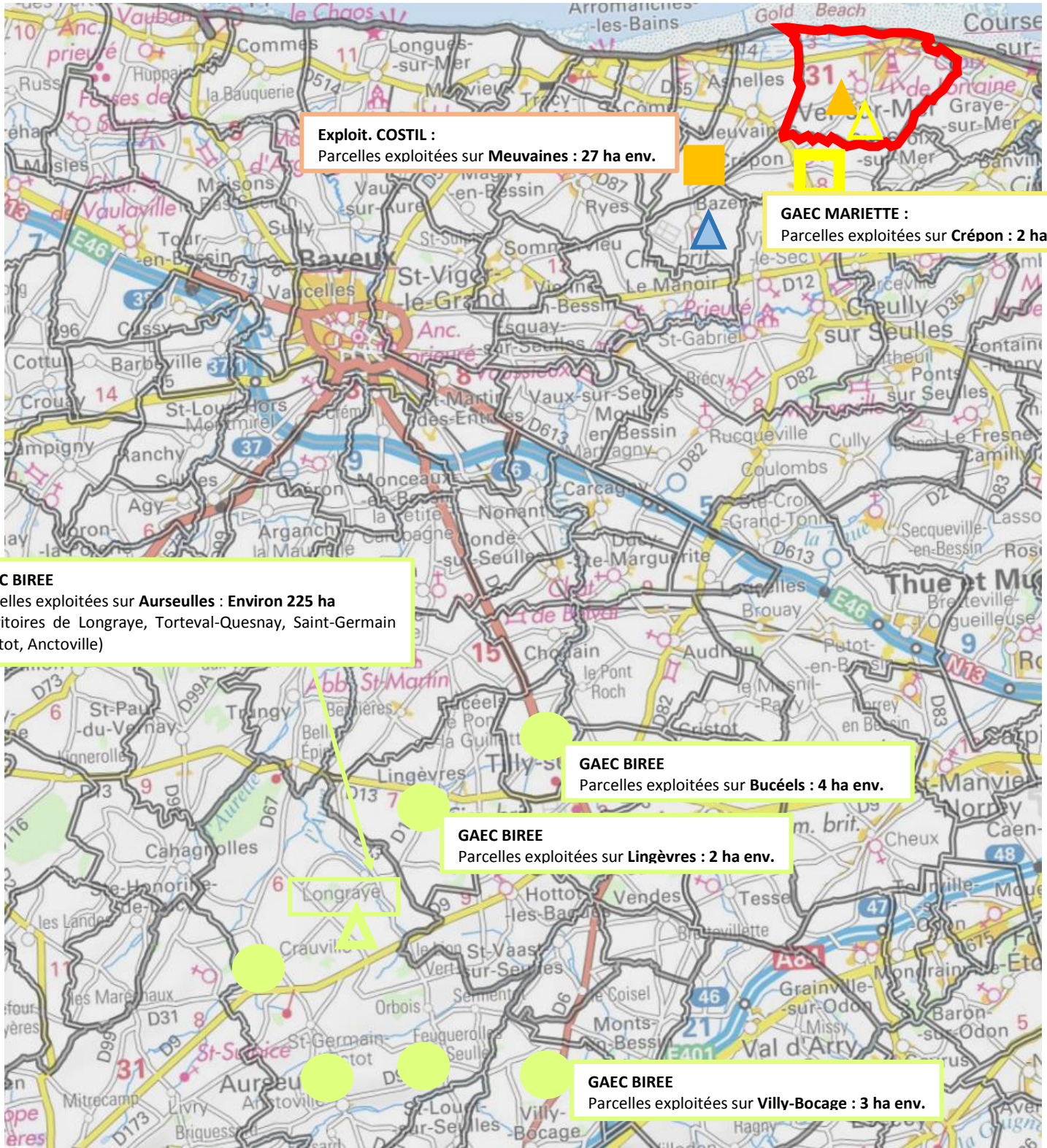
LOCALISATION DES PARCELLES EXPLOITEES ET DES SIEGES DES EXPLOITATIONS CONCERNEES



- Exploitation M. Costil**
- Exploitation M. Vallerend – EARL des Sources**
- Exploitation GAEC Birée**
- Exploitation GAEC Mariette**

Note : il n'a pas été possible de connaître l'ensemble des parcelles exploitées par M. Vallerend.

EXTERIEUR DE VER-SUR-MER : LOCALISATION DES PARCELLES EXPLOITEES ET DES SIEGES



Exploit. COSTIL :
Parcelles exploitées sur Meuvaines : 27 ha env.

GAEC MARIETTE :
Parcelles exploitées sur Crépon : 2 ha env.

GAEC BIREE
Parcelles exploitées sur Aurseulles : Environ 225 ha
(territoires de Longraye, Torteval-Quesnay, Saint-Germain d'Ectot, Anctoville)

GAEC BIREE
Parcelles exploitées sur Bucéels : 4 ha env.

GAEC BIREE
Parcelles exploitées sur Lingèvres : 2 ha env.

GAEC BIREE
Parcelles exploitées sur Villy-Bocage : 3 ha env.

- Exploitation M. Costil : 36 ha environ
- Exploitation M. Vallerend
- Exploitation GAEC Birée
- Exploitation GAEC Mariette

Commune d'implantation du siège d'exploitation

Note : il n'a pas été possible de connaître les communes sur lesquelles intervient M. Vallerend.

Les emplois des exploitations concernées

Les entretiens réalisés auprès de chacun des agriculteurs ont permis de préciser les emplois générés par l'activité des quatre exploitations concernées :

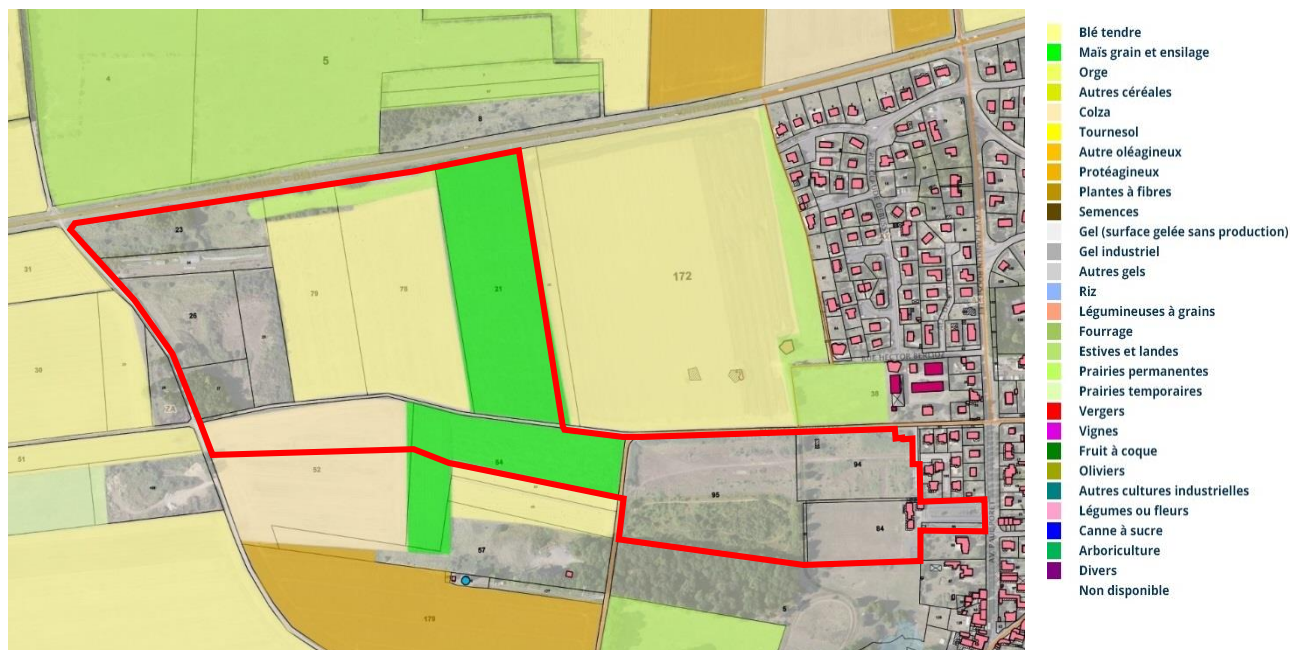
Exploitation impactée	Nombre d'UTA
M. COSTIL	1,5
M. VALLEREND - EARL des sources	2 + 1 employé à temps partiel
GAEC Birée	2 + 1 salarié
GAEC Mariette	2,5

Suite au départ en retraite de M. Claude Costil, l'exploitation a été reprise par son frère M. Jean-Michel Costil, en plus de la propre exploitation qu'il possédait déjà.

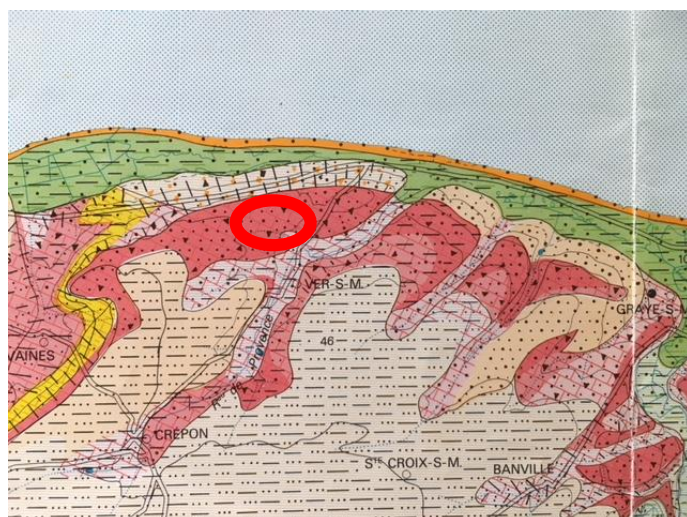
4. Définition du périmètre d'étude

Le choix du périmètre d'étude repose sur une analyse des types de productions réalisés.

A titre d'information, le registre parcellaire graphique présente les ensemencements réalisés sur les parcelles agricoles en 2016, tandis que la carte des formations superficielles identifie les substrats et natures de sols.



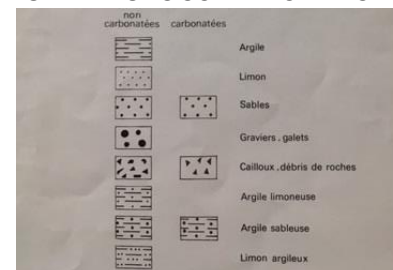
Extrait du Registre Parcellaire Graphique – 2016 - Source Geoportail - © IGN 2018



SUBSTRATS



FORMATIONS SUPERFICIELLES



Extrait de la carte des formations superficielles de Bayeux-Courseulles

Les formations superficielles composées de cailloux, débris de roches, graviers et galets, sables laissent supposer que les sols en présence sont de qualité agronomique moyenne.

4.1 Méthodologie

Une rencontre avec les exploitants concernés a été organisée afin notamment de connaître les types de production des agriculteurs, ainsi que leurs partenaires économiques et rayonnements d'activité. L'analyse des périmètres d'intervention des activités des exploitants agricoles et de ceux de leurs partenaires économiques (par exemple fournisseurs en filière amont, acheteurs en partie aval) permet de déterminer les zones d'influence des acteurs agricoles, et ainsi la définition d'un périmètre de zone d'étude, par superposition des zones d'activité de chaque acteur.

4.2 Résultats

En plus des 4 exploitants concernés, les acteurs identifiés sont les suivants :

- **Coopérative de Creully (14) :** Approvisionnement en engrais, traitement
Vente de céréales
- **Entreprise Agrial (Magny-en-Bessin - 14) :** Vente de céréales
- **Sucrerie Saint-Louis (Cagny - 14) :** Vente de betteraves sucrières
- **Laiterie Danone (le Molay-Littry - 14) :** Vente de lait
- **Entreprise Dieulafait (Tracy-sur-Mer – 14) :** Vente de bovins - charolais

Certains services sont externalisés : comptabilité (CERFRANCE Bayeux)

Certains travaux sont réalisés par des tiers : Arrachage de betteraves par l'entreprise Birée de Bazenville, ensilage et épandage de fumier par l'Entreprise de Travaux Agricoles Bailleul, ensilage et moisson par les entreprises de Travaux Agricoles Legoux.

Coopérative de Creully

La coopérative de Creully est une société agricole créée en 1936 par des agriculteurs. Implantée en Plaine de Caen, dans le Bessin et le Bocage, elle compte près de 1960 adhérents (céréaliers et éleveurs) et emploie 68 salariés. Elle dispose de plusieurs sites d'implantations, dont les plus proches de Ver-sur-Mer sont les dépôts de Creully, de Ryes et de Tierceville.



Sites d'implantation de la Coopérative autour de Caen et Bayeux – source : www.coopcreully.co

Les principales missions de la Coopérative consistent à préserver le potentiel économique de ses adhérents, à leur fournir l'ensemble des fournitures agricoles nécessaires aux cultures et élevages (semences, nutrition des cultures, alimentation des animaux, ...), à collecter et commercialiser les productions des adhérents en mettant à leur disposition des moyens collectifs, à apporter une expertise technique aux agriculteurs adhérents.

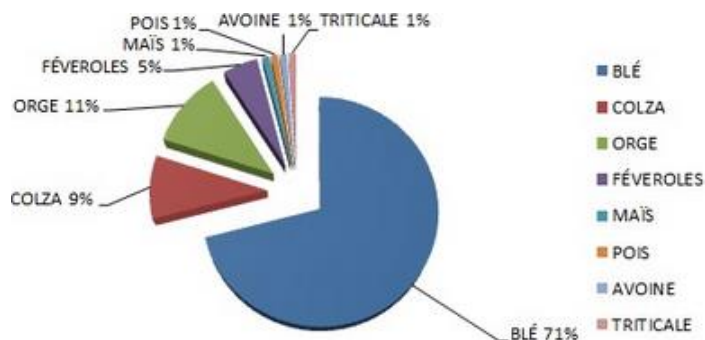
Les volumes vendus par la coopérative en agro fournitures sont les suivants :

AGRO-FOURNITURE		MONTANT - VOLUMES
Protection des plantes		6 944 945 €
Engrais et amendements		16 137 Tonnes
Compost		7 100 Tonnes
Aliments Bovins		19 096 Tonnes
Libre Service Agricole		1 648 290 €
Semences et plants	Céréales à paille	17 693 quintaux
	Lin	1 621 quintaux
	Maïs	11 466 doses
	Colza	1 238 doses
	Protéagineux	2 812 quintaux
	Pommes de terre	305 Tonnes
	Fourragères	283 257 €
	Total semences et plants	3 630 404 €

Les productions végétales de la Coopérative pour l'année 2016 sont reprises ci-dessous :

Source : coopcreully.com

Produit collecté	Volumes collectés en tonnes
Blé tendre	159 451
Colza	20 720
Orge	24 520
Féveroles	10 934
Maïs	3 072
Pois	2 420
Avoine	2 140
Triticale	1 268



Sucrierie de Saint-Louis

La sucrierie a été créée à Cagny (Calvados) en 1951.

La société Saint-Louis Sucre gère aujourd'hui plusieurs sites implantés à Epeville (sucrierie, distillerie, département de la Somme), Etrépagny (sucrierie, Eure), Marseille (conditionnement, quartier Saint-Louis), Nassandres (atelier de conditionnement, Eure), Paris (siège social), Roye (conditionnement et sucrierie, Somme).

En 2016, le site de Cagny emploie 85 salariés permanents et 70 saisonniers en période de campagne. Les betteraves dont est extrait le sucre proviennent de 1100 fournisseurs.

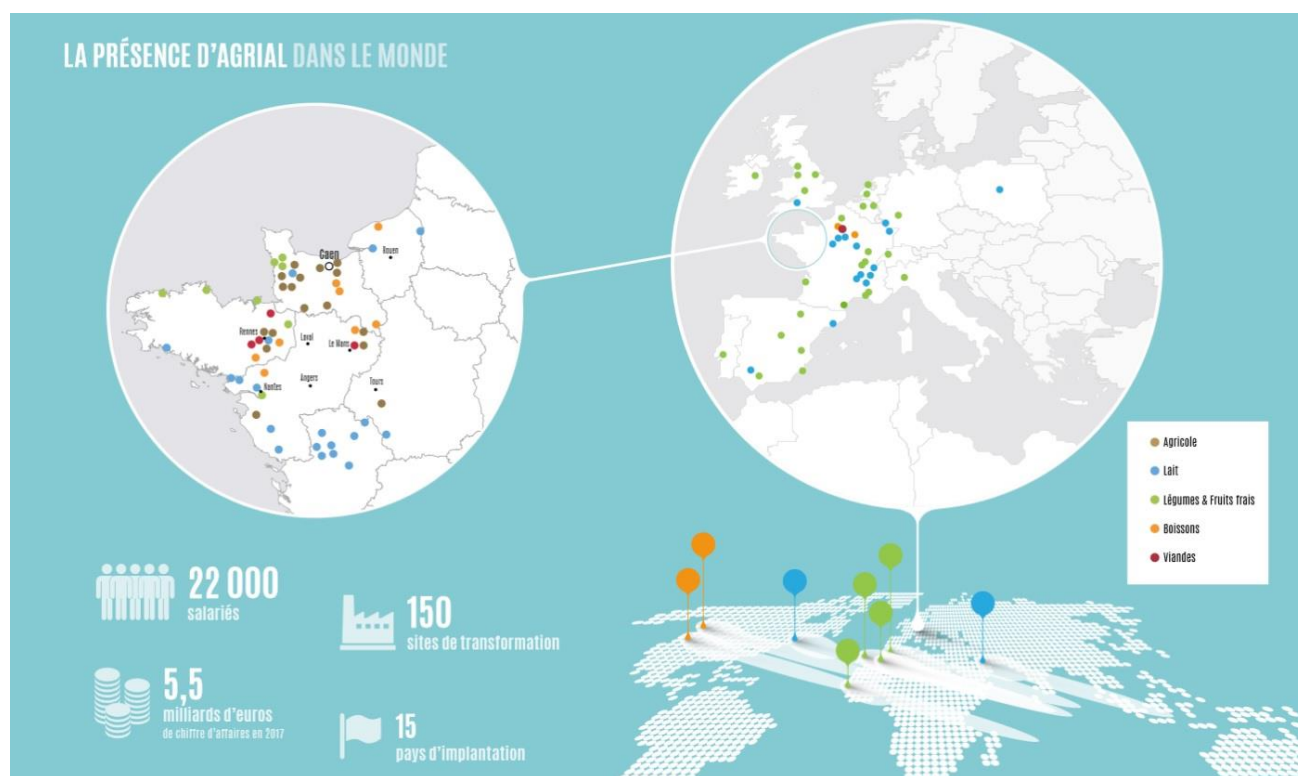
Jusqu'en 2015, la sucrerie "SAINT LOUIS SUCRE" de Cagny traitait annuellement 1 000 000 tonnes de betteraves en 105 jours de campagne sucrière, ce volume étant fonction des conditions climatiques et des rendements annuels en betteraves. De mi-septembre à fin-décembre, la sucrerie fonctionne 7j/7 24h/24 et durant cette période, elle produit 130 000 tonnes de sucre et 56 000 tonnes de sirop.

Durant une 2ème période de production dite de « reprise sucre », elle produit 30 000 tonnes de sucre à partir des 56 000 tonnes de sirop stockées.

Entreprise Agrial

L'entreprise coopérative agricole et agroalimentaire d'origine Normande est aujourd'hui présente sur une quinzaine de pays. Elle transforme et commercialise les productions de lait, de légumes et fruits frais, de boissons et viandes de ses adhérents.

En 2017, les volumes collectés par Agrial s'élevaient à 1.65 millions de tonnes (+23% par rapport à l'année précédente).



Source <https://www.agrial.com>

Entreprise Danone

La SAS Danone Produits Frais France, filiale du groupe Danone – l'un des leaders mondiaux de l'agroalimentaire – s'occupe des produits frais laitiers. Son siège est situé à Saint-Ouen (région parisienne). La filiale Danone Produits Frais France compte 5 usines en France. Parmi elles, l'usine implantée sur la commune du Molay-Littry existe depuis 1920 et emploie en 2014 170 personnes.

Les projections émises pour l'usine du Molay-Littry visaient de passer d'une production de 33 800 tonnes par an en 2010 à 65 000 tonnes par an en 2014. Des aménagements ont été effectués à cet effet au sein de l'usine depuis 2009.

Autres partenaires : Entreprises de Travaux Agricoles

Le GAEC Mariette fait appel à l'entreprise Legoux (Bény-sur-Mer) pour l'arrachage de betteraves. Le type de sols (cailloux) sur l'emprise du projet ne permet pas la plantation de betteraves sur ce secteur de la commune : l'entreprise Legoux n'intervient pas sur le type de production du secteur étudié.

Il fait appel à l'entreprise Letourneur-Birée (Bazenville) pour la coupe de maïs et l'ensilage. Du fait de la rotation des cultures, cette intervention n'a lieu que tous les 5 à 6 ans sur les parcelles ensemencées en maïs.

Le GAEC Birée fait appel à l'entreprise Bailleul (Cahagnolles) pour certains travaux (ex. ensilage, épandage de fumier) des terres exploitées autour d'Aurseulles et de Lingèvres. L'entreprise Bailleul n'intervient pas sur le secteur de Ver-sur-Mer.

4.3 Conclusion sur la définition du périmètre d'étude

Les entreprises Bailleul (n'intervenant pas dans le secteur concerné) et Legoux (n'intervenant pas sur le type de production agricole de ce secteur de la commune) ne seront pas impactées par le projet, leur activité n'est ainsi pas prise en compte dans le périmètre d'étude.

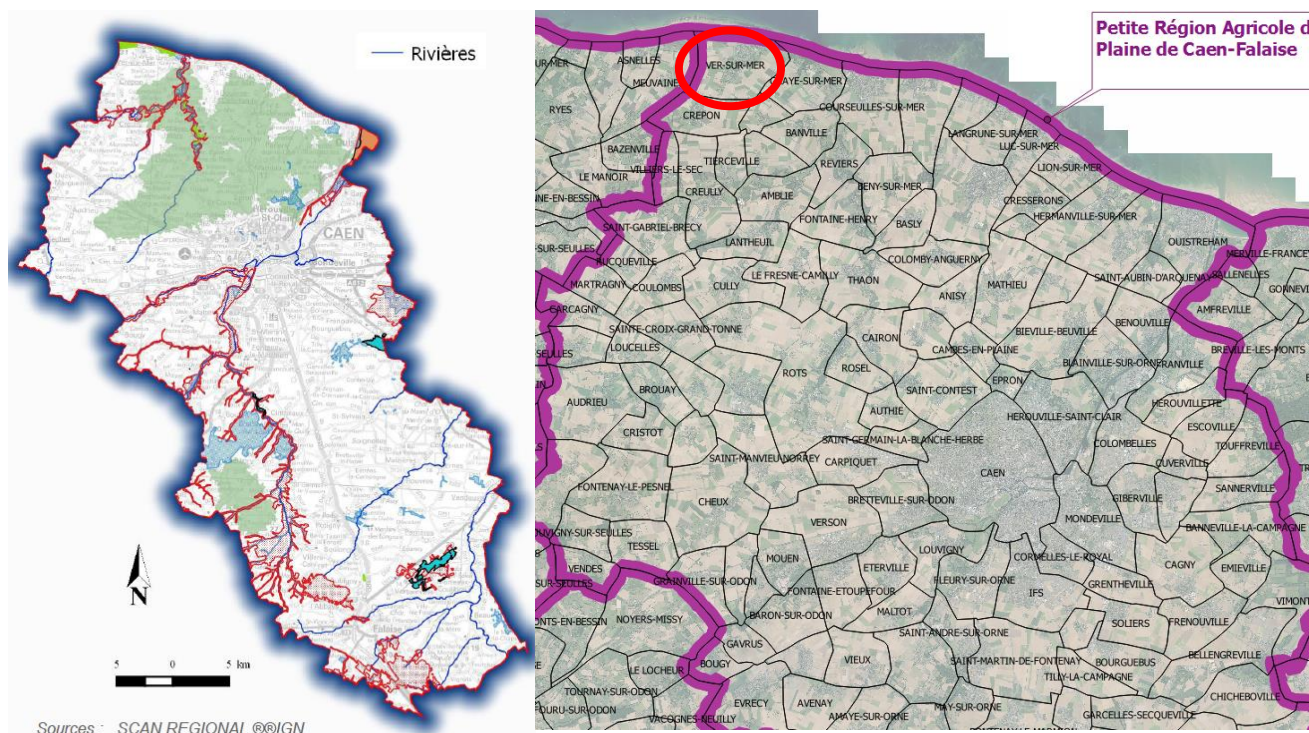
L'intervention de l'entreprise Letourneur Birée sur l'emprise du projet est considérée comme négligeable.

Les entreprises économiquement liées aux activités des agriculteurs dans le périmètre du projet sont situées dans la petite région agricole de Caen-Falaise, périmètre d'étude retenu.

5. Etat initial de l'économie agricole dans le territoire étudié

5.1 Données générales

La petite région agricole (PRA) «Plaine de Caen et de Falaise» correspond à un territoire cohérent au point de vue agricole. Elle comprend 206 communes en 2015, pour une superficie d'environ 1 362 km² (24% de la surface départementale). Elle s'étend au nord-ouest jusqu'aux communes de Ver-sur-Mer, Crépon, Villers-le-Sec.



Source : DDTM du Calvados

Extrait Nord de la PRA dressé à partir des données géographiques fournies par GEONORMANDIE, l'IGN (GEOFLA) et la DRAAF Basse-Normandie Mai 2018

Suivant le dernier recensement agricole de 2010, les sièges d'exploitation agricole de la Plaine de Caen-Falaise possédaient une Surface Agricole Utile (SAU) de 102 300 ha, soit 27% de la SAU départementale. Les sièges d'exploitation de ce territoire ont perdu près de 3 700 ha de SAU entre 2000 et 2010, soit une perte de 3.5%. Cette perte atteignait 4.5% sur l'ensemble du Calvados.

5.2 Terroirs d'appellation d'origine

La commune de Ver-sur-Mer ne comprend pas de zone géographique d'appellation d'origine protégée ou appellation d'origine contrôlée.

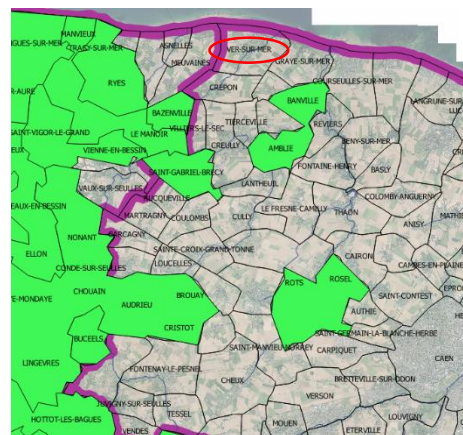
Ci-contre : représentation en vert des Zones géographiques des appellations d'origine contrôlées (AOC) /protégées (AOP) de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)

Sources :

Geonormandie (Photographie aérienne)

IGN © Geofla (limites communales)

Institut National de l'Origine et de la Qualité (Zones AOP-AOC)



5.3 Indicateurs disponibles sur le territoire d'étude

Les indicateurs disponibles permettant d'évaluer la production primaire du territoire d'étude sont donnés dans le tableau suivant :

Données issues du recensement agricole 2010 – PRA Caen-Falaise (données Agreste)

	An. 2000	An. 2010	Variation 2000-2010
Nombre d'exploitations	1649	1313	-20 %
Nombre d'actifs permanents	3441	2687	-22 %
Unités de travail	2518	1979	-22 %
SAU	106 270 ha	102 601 ha	-3.5 %
Nombre d'unités de gros bovins			
Production Brute Standard (PBS en millier d'€)	161 576	158 098	

Au nord-ouest de la PRA de Caen-Falaise, les céréales représentaient plus de 60% des cultures, devant les prairies, les oléagineux, les betteraves sucrières.

Données issues de la déclaration de la campagne agricole PAC 2014 – PRA Caen-Falaise

	An. 2009-2010	An. 2014	Variation 2009-2014
Nombre d'exploitations (2009)	1144	1096	-4 %
Nombre d'exploitants agricoles déclarants (2009)	1144	1096	-4 %
Nombre d'associés (2009)	510	695	+36%
Total exploitants + associés (2009)	1654	1791	+8 %
Surface agricole déclarée (année 2010)	93 783	93 228	-0.6 %
Nombre d'unités de gros bovins			
Production Brute Standard (PBS en millier d'€)			

Données relatives à la commune de Ver-sur-Mer (données du recensement agricole 2010)

	1988	2000	2010	Variation 2000-2010
Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	12	9	8	-11%
Travail dans les exploitations agricoles (en unité de travail annuel)	25	12	10	-16.7%
Superficie agricole utile (ha)	614	617	597	-3.2%
Cheptel (unité de gros bétail, tous aliments)	355	276	253	-8.3%
Orientation technico-économique de la commune		Cultures générales	Cultures générales	
Superficie en terres labourables (ha)	442	478	483	+1.05%
Superficie en cultures permanentes (ha)	0	0	0	
Superficie toujours en herbe (ha)	171	139	115	-16.5%

Entre 1988 et 2010, le nombre d'exploitations sur la commune passe de 12 à 8, tandis que la SAU moyenne par exploitation augmente de 51.2 ha à 74.6 ha.

L'impact du projet, portant sur 10.9 ha d'espace agricole, représente moins de 0.1/1000^e de la SAU couverte en 2010 sur la PRA de Caen-Falaise.

6. Etude des effets du projet sur l'activité agricole du territoire concerné

6.1 Impact direct sur les exploitations concernées

Production agricole

La production sur les parcelles impactées se limite essentiellement à des céréales, du colza, du lin et du maïs (ensilage). Aucun herbage ne se situe dans la zone impactée.

Les agriculteurs que nous avons interrogés au sujet des herbages nous ont indiqué que ces derniers se trouvaient principalement au nord de la RD 514, sur les Marais arrière-littoraux du Bessin classés Natura 2000.

A titre indicatif, si nous considérons la production céréalière, l'impact annuel pour la totalité de la superficie agricole impactée par le projet, sur la base d'un rendement de 75 quintaux/ha, est de 750 quintaux, soit 75 tonnes.

La SAU totale de l'ensemble des 4 exploitations étant de 550 ha environ, l'impact du projet sur la surface travaillée par ces entreprises est d'environ 2%.

Pour chacune des exploitations de MM. Birée, Vallerend, Mariette, la réduction des superficies engendrée par le projet est inférieure à 2.5%.

La réduction de l'exploitation Costil atteint 7%, néanmoins l'impact de ce taux peut être réduit, du fait du récent départ en retrait de M. Claude Costil et de la volonté, dans ce cadre, des propriétaires de la parcelle ZA n°78 (3.13 ha) de se séparer de ce bien, concerné par le projet du mémorial.

Déplacements liés à l'activité agricole

Les trajets liés au travail des exploitants et au déplacement de leurs animaux ne seront pas impactés : Les conditions d'accès des véhicules agricoles seront respectées selon le tracé actuel (engagement écrit pris par NMT). Par ailleurs les accès piétons seront dissociés des circulations des engins agricoles.

6.2 Impact sur la filière

Outre l'emploi, la réduction de production des volumes (évaluée, par exemple, à 75 tonnes de céréales par an) est quasi-nulle par rapport aux volumes de collecte des sociétés ou coopératives concernées.

6.3 Impact sur l'emploi

Au regard des superficies exploitées, de l'emprise du projet, aucun impact sur l'emploi n'est relevé et n'a été signalé par les exploitants concernés.

De même, le faible impact de la réduction de production sur les volumes pour les différents partenaires de la filière n'engendre pas d'incidence sur l'activité de ceux-ci.

6.3 Impacts cumulés

A ce jour, aucun autre projet susceptible d'affecter l'activité des agriculteurs impactés sur le projet n'est connu par ceux-ci.

7. Mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet

L'étude préalable pour la mise en place de mesures de compensation collectives agricole s'attache d'abord à éviter les impacts. Si les impacts ne sont pas évitables, ils doivent être réduits au minimum. Et enfin pour les impacts non réductibles, l'étude doit trouver des compensations collectives.

7.1 Justification du site et mesures d'évitement et de réduction

Localisation du site

La relation avec l'environnement, la proximité avec l'espace de bataille historique de Gold Beach figuraient parmi les objectifs premiers du choix d'implantation du mémorial, celui-ci devant mettre en relation un espace contemplatif et serein propice à la réflexion et une association physique directe avec les événements historiques du D-Day et l'intervention des forces armées britanniques.

Au sein des espaces répondant à ces objectifs, il n'a pas été possible de convenir d'un emplacement évitant intégralement un impact sur des terres agricoles.

La réduction de consommation d'espace agricole et la diminution de l'impact sur l'activité agricole constituent un enjeu essentiel du projet. Le maître d'ouvrage, conscient de ce fait, a veillé au fil des études à limiter tant que possible l'impact sur l'activité agricole, en transférant une partie des aménagements sur des espaces non agricoles (cf. partie 1.3 – l'évolution du plan masse et du périmètre du projet). Ainsi, alors que le prélèvement sur les terres agricoles représentait 68% de l'emprise acquise par le maître d'ouvrage NMT dans ses premières versions, le plan masse finalement adopté nécessite l'acquisition de terres agricoles sur 54% du périmètre retenu.

Déplacements liés à l'activité agricole

Lors de la concertation, les agriculteurs ont émis leur souhait de continuer de pratiquer le chemin Pont Chaussé ainsi que le chemin des Roquettes.

La conservation des fonctionnalités des entités agricoles situées à proximité du site est prise en compte de la manière suivante : dans le cadre de la réalisation du projet, le chemin des Roquettes sera maintenu et son tracé sera légèrement remanié. Toutefois les déplacements agricoles seront maintenus sur ce chemin qui reliera (comme aujourd'hui) la rue des Roquettes avec le Chemin Pont Chaussé et le chemin de la Couture. Ces deux derniers ne seront pas impactés par le projet.

Afin de sécuriser les déplacements des visiteurs sur cette voie, le cheminement piéton longera la voie réservée aux engins agricoles, véhicules de service et vélos.

8. Mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire

L'impact réel sur l'économie agricole se limite à une disparition de 10.9 hectares, sur une emprise totale acquise de 19.9ha environ. En compensation des impacts qui n'ont pu être évités, ce chapitre expose les mesures devant permettre à l'activité agricole de retrouver le potentiel de production perdu.

8.1. Estimation de la valeur économique totale

(Méthodologie basée sur *La compensation appliquée à l'agriculture: une méthode d'évaluation – Juin 2017 – Chambres d'Agriculture Normandie*)

L'évaluation de la valeur économique totale prend en compte la perte de valeur ajoutée sur l'exploitation, la perte de valeur ajoutée pour les industries et organismes para-agricoles constituant la filière aval, ainsi que l'évaluation des services environnementaux.

Le projet de mémorial réserve une part importante aux espaces végétalisés : prairie de fleurs sauvages, prairie (végétaux régénérés naturellement), surfaces engazonnées (stationnements et abords), espaces à dominante boisée (arrière sud du site et secteur Est) et pelouses formelles. Les espèces spécifiques d'arbres choisies seront à la fois tolérantes aux conditions environnementales côtières et soutiendront l'écologie locale. Les fonctions environnementales assurées par l'activité agricole sur le site seront de ce fait remplacées par d'autres fonctions également à valeur environnementale.

L'impact de la réalisation du projet sur les entreprises en relation avec les 4 exploitants concernés par le projet étant négligeable (cf. paragraphes 6.2 et 6.3), la perte de valeur ajoutée de l'activité de ces entreprises du fait de la réalisation du projet est elle-même négligeable, eu égard aux faibles volumes de production concernés. Cependant diverses études démontrent que la valeur ajoutée de cette filière aval représente 50 à 60% de la valeur ajoutée de l'activité agricole directe.

L'estimation de la perte de valeur économique est ainsi basée dans le cas étudié sur la valeur ajoutée totale moyenne d'un hectare agricole de la zone d'étude, qui intègre la perte de valeur ajoutée sur l'exploitation et la perte de valeur ajoutée pour les industries et organismes para agricoles.

La surface concernée correspond à des terres de qualité moyenne sur lesquelles ne peuvent être ensemencées que des céréales ou des récoltes de même nature. Ces terres ne bénéficient ni d'appellation particulière, ni de capacité agronomique à recevoir des cultures spécifiques de type maraîchage. Pour cette raison, en relation avec l'étude des chambres d'agriculture de Normandie de Juin 2017 qui estime la valeur ajoutée en polyculture-élevage à 1025 €/ha, cette valeur est fixée dans le cas présent à 900€.

La valeur ajoutée totale moyenne d'un hectare peut ainsi être estimée à $(900 \text{ €} + (60\% * 900 \text{ €}))$, soit environ 1400€ par année.

Le temps moyen nécessaire aux exploitations pour retrouver un rythme de production similaire à celui atteint en cas de non réalisation du projet est estimé à 7 années.

Le calcul des valeurs ajoutées s'effectuant sur plusieurs années, celles-ci ne peuvent être directement additionnées mais doivent être actualisées suivant un taux fixé à 4% (taux d'actualisation généralement retenu pour les projets de court et moyen terme (*Chevassus (2009) Approche économique de la biodiversité et des services liés aux écosystèmes*)).

Sur la période considérée de 7 années, avec un taux d'actualisation de 4%, la **valeur économique totale** calculée est ainsi estimée à **8 740 € par hectare**.

8.2. Estimation de l'investissement nécessaire pour la reconstitution du potentiel économique agricole sur la zone d'étude.

Pour une surface impactée de **10.9 ha**, la **perte de valeur ajoutée** est estimée à **95 266 €**.

L'objectif de la compensation agricole est de créer les outils de production adaptés permettant de retrouver la valeur ajoutée perdue. Cela nécessite de financer les investissements correspondants. Or, le ratio couramment retenu pour la reconstitution d'un potentiel de production est généralement de l'ordre de 1€ investi, permettant de générer 3 € à 4 € de produits. (*sources : Chambres d'Agriculture Vienne et Indre-et-Loire*).

Le **montant d'investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole** s'élève dans le cas présent à $95\,266\text{ €}/3.5 = \mathbf{27\,219\text{ €}}$.

Cette estimation pourra être ajustée si nécessaire en fonction d'éventuelles évolutions ultérieures du projet, ou de l'apparition d'éléments non connus à ce jour.

8.3. Autres mesure complémentaire

Une réflexion sur la vente de produits agricoles locaux par la boutique qui sera créée dans l'enceinte du projet ou sur le territoire communal fera l'objet d'une étude.

Liste des sigles et abréviations, glossaire

PRA : Les régions agricoles et **petites régions agricoles** ont été définies (en 1946) pour mettre en évidence des zones agricoles homogènes. La Région Agricole (RA) couvre un nombre entier de communes formant une zone d'agriculture homogène. La Petite Région Agricole (PRA) est constituée par le croisement du département et de la RA. La dernière actualisation date de 1981.

SAU : **Surface Agricole Utile** – comprend les terres arables, la superficie toujours en herbe (STH) et les cultures permanentes. Cette surface correspond à la surface agricole utile des sièges d'exploitations et non pas celle de la commune concernée.

Déclaration PAC : Déclaration annuelle des surfaces exploitées, à réaliser par chaque agriculteur

Cultures permanentes : Cultures pérennes comprenant les vergers, les pépinières, les autres cultures pérennes telles que le miscanthus, l'osier, les joncs, les arbres truffiers. Les vignes sont généralement incluses dans les cultures permanentes. Dans ce dossier, les vignes sont distinctes des autres cultures permanentes.

UTA : **Unité de travail annuel**, mesure du travail fourni par la main-d'œuvre. Une UTA correspond au travail d'une personne à plein-temps pendant une année entière. Le travail fourni sur une exploitation agricole provient, d'une part de l'activité des personnes de la famille (chef compris), d'autre part de l'activité de la main-d'œuvre salariée (permanents, saisonniers, salariés des Entreprises de Travaux Agricoles et des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole)

UGB : **Unité de Gros Bétail** tous aliments, unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes. On définit des équivalences basées sur les besoins alimentaires de ces animaux.

GAEC : **groupement agricole d'exploitation en commun**. Forme de société spécifique à l'agriculture, régie par le code rural, le Gaec se caractérise principalement par la participation de tous les associés aux travaux, une responsabilité financière limitée et le principe de transparence: les associés conservent sur le plan économique, social et fiscal leur statut de chef d'exploitation.